



N°2024/31

Objet

**Approbation programme Led++
pour l'éclairage public
résidentiel**

en exercice : 18
présents : 14
votants : 18
exprimés
pour : 18
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20240620-202431-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024

Présents : MMES CARISTAN Carole, LAHANA Agnès, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations :

Mme GARY Isabelle à M. MALAVAL Claude
Mme MASSIA Kristel à M. GUILLEMET Olivier
Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. BERGIA Jean-Marc
Mme PENNEROUX Béatrice à M. MANGION Denis

Secrétaire de séance : M. MERCI Bernard

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 269 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public lanterne de style et résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 78%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	9 902€/an
Factures d'électricité	14 699€/an	3 327€/an
Total des dépenses	14 699€/an	13 229€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

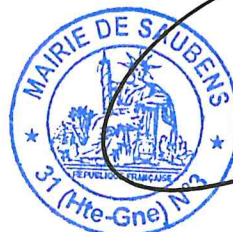
Les montants indiqués ci-dessus sont des montants maximums. Ils ne tiennent pas compte de la subvention du fonds vert pour cette opération, établie à 9245 €, ce qui correspondrait à une réduction d'annuité de 1043 €.

La plus-value correspondant au choix d'une température de couleur de 2200K pour les lanternes de style de l'opération s'élève à 183 €/an pendant 12 ans. Ce montant s'ajoute au montant des annuités indiqué dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG
- **DECIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 21 juin 2024



Le Maire,

JM BERGIA